

CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Madame Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Étaient absents : Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-claude FARAIN

Date de convocation : 22 mars 2024

OBJET : Affectation du résultat 2023

DÉLIBÉRATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,
VU le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n° 5 et 6 du Conseil Municipal du 28 mars 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2023, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement et notamment les reports d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Hamid BACHIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
6 abstentions Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Monsieur Bruno RODRIGUES et Monsieur Frédéric LIPPENS (ayant donné pouvoir)

- **DÉCIDE** la reprise du résultat d'investissement 2023 à hauteur de 954 937,19 € en dépenses d'investissement 2024 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **DÉCIDE** la reprise de l'excédent de fonctionnement partiellement à hauteur de 2 000 000 € en recettes de fonctionnement 2024 sur le compte 002- Résultat de fonctionnement reporté.
- **DÉCIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2023 à hauteur de 1 480 934.90 € en recettes de d'investissement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Publiée le 5 avril 2024

Fait et délibéré le 28 mars 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication